



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2011-2012

CC/pk

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 04 juillet 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 19 et 22 juin 2012
2. 6326 Projet de loi portant transposition de la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures
 - Rapporteur: Monsieur Gilles Roth
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 6500 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013
 - Désignation d'un rapporteur
4. Divers

*

Présents : M. François Bausch, M. Fernand Boden, M. Alex Bodry, Mme Anne Brasseur en remplacement de M. Fernand Etgen, M. Gast Gibéryen, M. Norbert Hauptert, M. Lucien Lux, M. Claude Meisch, M. Roger Negri, M. Gilles Roth, M. Michel Wolter

Mme Sandra Denis, du Ministère des Finances

Mme Pascale Toussing, de l'Administration des Contributions directes

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Fernand Etgen, M. Marc Spautz

*

Présidence : M. Michel Wolter, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 19 et 22 juin 2012

Les projets de procès-verbal des réunions des 19 et 22 juin 2012 sont approuvés.

2. 6326 Projet de loi portant transposition de la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures

Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

Le rapporteur du projet de loi, M. Gilles Roth, présente l'avis complémentaire du Conseil d'Etat du 3 juillet 2012, pour les détails duquel il est prié de se référer au document parlementaire afférent.

Amendement 1

Le Conseil d'Etat, dans son avis complémentaire du 3 juillet 2012, est d'avis que le renvoi aux limites déterminées par l'application des dispositions législatives et réglementaires est superfétatoire, car il est évident qu'une procédure conservatoire ne pourra avoir lieu que si elle est prévue par le droit positif luxembourgeois. Il note que les pratiques administratives constituent une notion floue démunie de toute valeur normative.

Le Conseil d'Etat propose par conséquent la suppression de cet amendement.
La COFIBU décide de suivre le Conseil d'Etat.

Amendements 2 à 4

Ces amendements n'appellent pas d'observations de la part du Conseil d'Etat.

Article 3 du texte coordonné

Dans son avis complémentaire du 3 juillet 2012, le Conseil d'Etat remarque qu'un nouvel alinéa 3 faussement signalé comme proposition du Conseil d'Etat a été ajouté au paragraphe 1^{er}.

S'il est vrai que le Conseil d'Etat tout comme la Chambre de Commerce avaient critiqué le texte originairement proposé, le Conseil d'Etat précise qu'il n'avait cependant pas fait de proposition de texte.

Le Conseil d'Etat fait sienne la proposition de texte de la Chambre de Commerce tout en l'adaptant comme suit:

« Le bureau central de liaison est le responsable des contacts avec les autres Etats membres en ce qui concerne l'assistance mutuelle ainsi qu'avec la Commission européenne. Chaque communication est envoyée par le bureau central de liaison. »

La COFIBU décide toutefois de maintenir le libellé qu'elle avait proposé. Elle estime que ce libellé est conforme à l'article 4 de la directive 2010/24/UE alors que la terminologie proposée par le Conseil d'Etat dépasse ce qui est prévu par la directive. En effet, cette terminologie impliquerait que toute communication, même en matière de fiscalité directe, devrait dorénavant passer par l'Administration de l'enregistrement et des domaines.

M. le Rapporteur précise que le libellé proposé par la Commission a été copié tel quel de l'article 4 de la directive.

Présentation et adoption d'un projet de rapport

Le rapporteur du projet de loi, Monsieur Gilles Roth, présente les grandes lignes du projet de rapport, pour les détails duquel il est prié de se référer au document envoyé par courrier électronique les 3 et 4 juillet 2012. Un exemplaire papier avec les dernières modifications est distribué à chaque membre présent.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

Les membres de la Commission proposent à la Conférence des Présidents de retenir le modèle de base pour les discussions en séance publique, qui auront lieu le mercredi 11 juillet 2012. M. le Rapporteur précise qu'il souhaite bénéficier d'un temps de parole de dix minutes sans interruptions.

**3. 6500 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013
- Désignation d'un rapporteur**

Les membres de la Commission désignent à l'unanimité M. Lucien Lux comme rapporteur du projet de loi.

4. Divers

Suite à la décision de la Conférence des Présidents de renvoyer les différentes questions concernant le dossier Wickrange/Livange devant les commissions parlementaires compétentes, il est décidé de convoquer une réunion de la Commission le jeudi 12 juillet 2012 à 14h en présence des représentants de la BCEE et de la CSSF afin de traiter les questions posées par les groupes parlementaires « déi gréng » et DP.

M. le Président demande de recevoir le communiqué de la Commission européenne sur l'union bancaire ainsi que les recommandations du Conseil de l'Union européenne concernant le programme national de réforme du Luxembourg pour 2012 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité du Luxembourg pour la période 2012-2015.

Il souhaite par ailleurs inviter M. le Ministre des Finances à une prochaine réunion afin de discuter ces recommandations.

Luxembourg, le 4 juillet 2012

La secrétaire,
Carole Closener

Le Président,
Michel Wolter